

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :
En exercice 13
Présents 8
Votants 12

Date de la convocation :
14 mai 2024

Date d'affichage
14 mai 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, Christèle HARDY, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNÉ, Pierrick BARON, Conseillers.

Étaient absents excusés : Florence GELOIN a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Isabelle JEHAN a donné son pouvoir à Catherine DOMAGNE, Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Franck BRYON, David GILBERT a donné son pouvoir à Pierrick BARON, Nathalie BRILLARD

Secrétaire de séance : Franck BRYON

OBJET DE LA DELIBERATION N°43/2024 : DEVIS RELAMPING ET AUTRES ELECTRICITE ET PLOMBERIE / BÂTIMENTS COMMUNAUX

Mr BRYON a étudié avec attention les propositions de l'entreprise Brault et celles de l'entreprise Clossay. Un comparatif précis et détaillé a été présenté au conseil municipal.

Voici les éléments retenus à réaliser prochainement :

MAIRIE

Relamping

Montan TTC : 1 574.57 €

SALLE LANCELOT

Remplacement de trois réglettes LED

Montan TTC: 292.50 €

RESTAURANT LA SELLOISE

Remplacement de luminaires

Montan TTC : 502.56 €

RESTAURANT LA SELLOISE

Installation d'un urinoir

Montan TTC : 390.01 €

SALLE KORRIGANS

Installation d'un urinoir Remplacement de luminaires

Montan TTC : 625.20 €

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

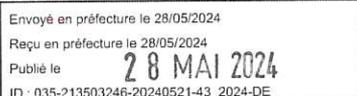
-VALIDE ces devis auprès de l'entreprise SARL BRAULT Jacques pour la somme totale de 3 384.84 €.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Franck BRYON

Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

